



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Présents : 29

Le treize décembre deux mille vingt trois à 12h34, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Docteur Guy MARGUERITTE à Madame Florence ANDRIEUX, Monsieur Franck COURIOL à Monsieur Jean-Luc BENVENUTTO, Madame Aurélie CHAMOIX à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Madame Béatrice BROTONS à Madame Nadine ESPINASSE, Madame Viviane THIRY à Monsieur Joël TONELLI, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Marie-Christine CALABRESE à Madame Mauricette FAURIE, Monsieur Didier GARCIA à Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Absents :

Excusés :

Maître COMANI est arrivé à 12h37 à l'affaire numéro 2.

Monsieur PEREZ est parti à 12h59 après le vote de l'affaire numéro 3 et a donné procuration à Maître KUNTZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur LO MONACO

Clôture de la Séance : 13h15

Au préalable, Monsieur Le Maire a procédé à la lecture de la communication relative à la délibération n°16433 du 27 septembre 2023 approuvant le projet de contrat de mixité sociale.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16500

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Monsieur NEMETH

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16501

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2023

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur la décision n°356 concernant la résiliation du contrat pour la restructuration de la salle progrès lot 1 et demande pourquoi ce marché n'a pas fonctionné et à l'initiative de qui ?

Monsieur FERAUD répond que l'entreprise était défailante et a saboté et abandonné le chantier.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16502

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4 466 M² EXTRAIT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 1185 SISE CHEMIN DE REPENTANCE A LA SCI YOSAY REPRESENTÉE PAR MONSIEUR SAYROUS YOEL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO annonce que dans un quartier résidentiel de Six-Fours, à moins de 500 mètres de la mer, a été créée une décharge à ciel ouvert, où ont été stockés des montagnes de gravats du BTP et des montagnes de sédiments issus du dragage du Port Méditerranée. Il ajoute que cela a causé énormément de nuisances aux riverains. Aujourd'hui, même les grands pins sont en train de mourir, notamment à cause du sel présent dans les sédiments. Il précise que la société centre production ENVISAN à la Seyne était spécialisée dans le traitement de sédiments marins et de terres polluées depuis 2015. Aussi, il demande pourquoi avoir stocké des centaines de mètres cubes de déchets du BTP sur ce terrain et y avoir autorisé le concassage et le criblage, alors que la société intervenante, est située à La

Seyne-sur-Mer ?

Il demande aussi à quelle date les autorisations nécessaires aux installations de stockage de déchets inertes pour les 2 terrains concernés ont été demandées ?

Il ajoute que des arrêtés préfectoraux d'autorisation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont obligatoirement dû être pris et demande la fourniture de ces documents. Il ajoute que la commune avait acheté ce terrain pour le soustraire à un projet immobilier pourtant, aujourd'hui il est vendu pour la construction d'un grand complexe sportif de padel, avec 8 terrains dont certains couverts ainsi que 32 places de parking dédiées. Il précise que des professionnels de l'immobilier ont pratiqué des estimations sur les maisons alentours et révèlent une baisse de leur prix au vu des nuisances futures liées à la construction de ce complexe de padel. Il ajoute « Monsieur le maire, vous êtes sensé être le garant du respect de la salubrité publique, de la santé et de l'environnement. Vous êtes le garant de la tranquillité sonore de vos administrés ! » et précise que Le Maire doit être vigilant sur les impacts sanitaires et environnementaux potentiels des déchets dans les aménagements. Il continue en disant que le projet va volontairement, tellement vite, que l'ordre du jour de la commission urbanisme du 17 novembre en prévoyait le permis de construire, avant même que le terrain soit vendu et que la délibération a été supprimée de l'ordre du jour du conseil municipal du 23 novembre. Aussi, le panneau de travaux a été apposé sur le terrain en date du 5 décembre, indiquant que le permis de construire a déjà été délivré le 1^{er} décembre, avant même la vente du terrain. Il se demande ce qui se passerait-il si seulement 20 élus votaient contre la vente de ce terrain ?

Il ajoute qu'aucune concertation avec les riverains ni étude d'impact n'ont été réalisées et il se questionne si les nuisances faites aux riverains n'étaient pas dans le but de mieux faire accepter la création de ce complexe de padel.

Il cite « Monsieur le Maire, chers collègues élus, vous engagez votre responsabilité sur le devenir de ce terrain désormais pollué. Sachez que Monsieur le Préfet du Var a été saisi par le député BOCCALETTI, que nous avons saisi la métropole TPM ainsi que la DREAL. Au vu des éléments, la DREAL va procéder à un contrôle du site. »

Il ajoute qu'une plainte a également été déposée par l'association AES auprès de Monsieur le Procureur de la République. Néanmoins, ils ne sont pas contre un projet d'infrastructure sportive sur la commune ni contre le padel, mais, compte-tenu des nuisances occasionnées par la pratique de ce sport à proximité des habitations, comme le démontrent de multiples cas partout en France et pour le bien des Six-Fournais, ils souhaitent que ce terrain ne soit pas vendu pour devenir un complexe de padel et demande de ne pas engager la commune dans ce projet.

Il finit en précisant que le groupe Rassemblement National votera donc contre la vente de ce terrain municipal de Repentance.

Monsieur Le Maire répond que la DREAL n'est pas concernée car ce n'est pas un ICPE et qu'il s'agit donc d'une fausse affirmation dans le même esprit que Monsieur TRILLAT et les doutes que celui-ci aurait émis sur la probité des agents de la restauration scolaire. Soit Monsieur TRILLAT a des preuves sur le manque de probité de ces agents et il doit faire un article 40 soit il n'en a pas et c'est de la diffamation.

Concernant les matériaux issus du port, Monsieur Le Maire précise qu'une analyse sédimentaire a été réalisée en avril 2023 ainsi qu'une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été faite. S'agissant de déchets non dangereux, il nous est apparu que les installations de gestion et traitement des déchets ne sont pas soumis à la législation relative au ICPE mais simplement à la législation de la loi sur l'eau.

Monsieur Le Maire met aux voix cette délibération.

Monsieur NEMETH intervient en demandant à ce que les votes soient fait à la fin du débat afin d'avoir toutes les informations en la possession des élus.

« Comme vous le savez, La vente de ce terrain fait couler de l'encre... » ; il ajoute que cette acquisition a eu trop de zones d'ombres et aucune transparence comme affirmé sur BFM.

Il demande pourquoi avoir toujours voulu cacher l'investisseur mystérieux ?

Monsieur NEMETH fait la genèse de cette vente :

Mars 2023, Monsieur Le Maire visite la société ADI, visite bien médiatisée grâce aux réseaux sociaux

Avril 2023, le club de tennis municipal de la coudoulière (CSMT) apprend indirectement que son projet de construction de padel associatif ne serait plus d'actualité, il existerait un projet concurrent d'un investisseur privé

15 Avril 2023, après 3 ans de travail et la validation de la mairie le CSMT envoie un courrier en mairie pour manifester son inquiétude sur cette rumeur ; Environ 10 jours plus tard, la mairie répond «Que le projet à beau être validé, le montant de 90000 euros pour un mur anti bruit est disproportionné, par contre la municipalité est ravie qu'un investisseur privé porte ce projet ...» et que « les clubs de tennis entraîne une immobilisation foncière importante ». Monsieur NEMETH continue ; bulletin municipal de Mai 2023, le magazine de la commune fait un publi-reportage sur ADI avec les mêmes mots, même phrases, même encarts et les mêmes photos que sur le site de la société ADI... Et Monsieur NEMETH se demande si la société ADI a payé et ça serait donc une publicité, ou si c'était gratuit alors il s'agirait d'un joli coup médiatique pour ADI.

Il continue avec l'avis des domaines sur la valeur du terrain daté du 8 juin 2023, bien en amont mais qui correspondrait à la date de visite chez ADI.

Début d'été, il ajoute avoir rencontré le président de l'association AES pour échanger sur les différents problèmes rencontrés à Repentance.

Le 27 septembre 2023 lors du conseil municipal, il intervient sur le terrain de Repentance et la construction du padel privé et apprend que Monsieur Le Maire a en sa possession le dossier depuis environ 6 mois... Et ajoute que c'est au moment où Monsieur Le Maire a été chez ADI. Il ajoute qu'ils ont appris également que le club municipal de la coudoulière aura ses terrains de padel mais trouve que certaines réponses restent floues face aux questions.

Mi-octobre 2023 ; Le président du CSMT est reçu par le maire pour discuter des terrains de padel et 4 terrains vont être construits.

Le 13 novembre 2023, il continue qu'après lecture de la note de synthèse de la délibération 23 à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le bénéficiaire du projet de vente du terrain Repentance est la SCI "YOSAY"-La SCI "YOSAY" créée le 19 juillet de cette année avec capital 1000E-par "SAMLO INVEST" c'est la société "JYLA" cogérée par Yoel et Yoann SAYROUS, ces frères co-gèrent également, l'entreprise de sécurité "ADI" que vous avez visitée courant Mars. Il ajoute que la note de synthèse de la délibération 23 était plutôt succincte ; Pas de courriers de l'acquéreur, pas d'évaluation des domaines.

Le 01 décembre il est informé par téléphone qu'une société est entrain de faire un massacre sur le fameux terrain repentance, équipée d'engins agricoles, de tronçonneuses et de plusieurs camions de 30 tonnes. Une volonté de vouloir agir vite... Et se questionne sur pourquoi un tel empressement de votre part à vouloir tenir «un planning» de constructions? Pourquoi avoir voulu cacher l'identité de cet investisseur qui entre parenthèse possède des terrains de padel à Six-Fours ? Il ajoute qu'il y a trop de zone d'ombre, de coïncidences et des pratiques douteuses par rapport à l'acquisition de ce terrain

Monsieur Le Maire interrompt Monsieur NEMETH et lui demande de faire attention à ses paroles et le met en garde solennellement qu'il pourrait saisir Monsieur le procureur si Monsieur NEMETH continue à émettre des doutes sur sa propre probité, et l'engage à être très prudent sur ses propos.

Monsieur NEMETH dit qu'il fait seulement la genèse de cette histoire

Monsieur Le Maire affirme qu'il insiste beaucoup sur le manque de transparence, sur les doutes ... et l'invite à être extrêmement prudent sur ses paroles.

Monsieur NEMETH continue en parlant de l'interpellation d'un responsable d'association qui tente de trouver une solution pérenne entre la préservation de l'environnement, l'installation du padel

Monsieur Le Maire demande quelle association ?

Monsieur NEMETH précise qu'il s'agit de l'AES

Monsieur Le Maire intervient en disant que cette association a écrit 2/3 fois sans jamais mettre le nom du responsable ou signer son courrier, qu'elle n'a jamais demandé un entretien

avec Monsieur Le Maire. Cette association a été créée par quelqu'un qui a un intérêt particulier et n'a jamais indiqué son nom dans tous les courriers. Il précise que ce genre de courrier anonyme, il n'y prête pas attention. Il ajoute que si cette personne est présente, il l'invite à se manifester et à prendre rendez-vous pour discuter.

Monsieur NEMETH continue en disant qu'il y a un président d'association

Monsieur Le Maire affirme qu'il ne connaît pas son nom et que les courriers reçus restent sans nom avec seulement le nom de l'association. Association d'ailleurs inconnue jusqu'à aujourd'hui et ajoute que lorsque nous parlons de transparence, il aurait été bien que la personne agisse aussi dans la transparence la plus totale en indiquant ses coordonnées afin que l'on puisse lui répondre et fixer un rendez-vous.

Monsieur NEMETH demande si Monsieur Le Maire trouve normal que Monsieur SAYROUS se rende directement au domicile du président pour intimider

Monsieur Le Maire précise que lui même n'a pas les coordonnées de ce président et ajoute que c'est le président de l'association qui est en premier allé voir Monsieur SAYROUS et pas le contraire.

Monsieur NEMETH continue en disant que la construction de padel au CSMT est soumis à une étude acoustique, et demande s'il existe des clauses acoustiques pour le padel de Monsieur SAYROUS, sachant que nous sommes en zone pavillonnaire.

Monsieur Le Maire indique que nous ne sommes pas du tout dans une zone pavillonnaire mais dans une zone destinée aux équipements de loisir. Aujourd'hui nous avons le choix entre un padel ou une piscine, si leur choix se porte sur la piscine, nous pouvons y réfléchir mais les nuisances seront aussi fortes. Concernant le projet de padel, il s'agit d'un padel couvert avec toutes les dispositions qui permettent d'amortir les problèmes sonores.

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur NEMETH ne peut pas défendre le padel de la coudoulière et ne pas vouloir du projet de padel à Repentance en arguant des nuisances sonores ; ce qui voudrait dire que les gens de la coudoulière sont moins bien que ceux de Repentance ?

Monsieur NEMETH explique que le PLU et l'avis des domaines mentionnent qu'il faut que le projet soit nécessaire aux publics et un intérêt collectif.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur NEMETH que s'il le souhaite il peut se rendre au tribunal administratif pour faire annuler le projet

Monsieur NEMETH ne souhaite pas cela mais souhaite trouver un accord

Monsieur Le Maire lui conseille d'aller au tribunal administratif s'il estime que le permis de construire n'est pas conforme et que la délibération présentée n'est pas légale. Il précise que le tribunal administratif est là pour appliquer le droit. Il ajoute que la construction du padel serait un bel équipement pour la ville mais que s'il ne se fait pas à Six-Fours il se fera dans une autre ville.

Monsieur NEMETH propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire constatant aucune opposition, accepte.

Maître COMANI demande quelles sont les réponses de Monsieur Le Maire vis à vis des arguments d'atteintes à l'environnement soulevés par les personnes inquiètes ?

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y pas d'atteinte à l'environnement .

Il précise que à l'origine ces terrains étaient constructibles et que la ville a acheté ces terrains pour les soustraire aux promoteurs immobiliers.

Maître COMANI revient sur la tranquillité publique et ajoute que les mouvements de véhicules, les problèmes de stationnement et les nuisances vont être subies par les riverains

Monsieur Le Maire précise que tous les éléments ont été présentés à la commission d'urbanisme et le permis a reçu un avis favorable. Monsieur Le Maire demande s'il s'est présenté à la commission ?

Maître COMANI répond qu'il était présent mais que tout s'est fait rapidement et demande si Monsieur SAYROUS a transmis une étude de marché sur la faisabilité du projet.

Monsieur Le Maire répond que la rentabilité n'est pas le problème de la commune.

Maître COMANI répond que c'est un projet d'envergure et que cette zone était à vocation sportive ou un projet de piscine olympique était prévu, endroit donc stratégique pour la

commune et le prix de vente n'est pas anodin.

Monsieur Le Maire répond ne pas comprendre le discours de Monsieur NEMETH et Maître COMANI qui trouvent que le projet de padel au quartier Repentance est une nuisance et qu'il serait préférable de le faire à la coudoulière.

Maître COMANI répond qu'à la coudoulière c'est un projet associatif à des coûts abordables ou le plus grand nombre pourront en bénéficier.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a une différence majeure car 6 padels sur 8 à Repentance seront couverts.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote à bulletin secret : « pour » « contre » ou « abstention ».

Monsieur NEMETH trouve ça dommage d'en arriver là et espère trouver une solution et que Monsieur SAYROUS vienne expliquer son projet.

Monsieur Le Maire répond que sa porte est ouverte et qu'il n'est pas contre les propositions d'amélioration.

Monsieur NEMETH revient sur la commission d'urbanisme et ajoute avoir vu que quelques arbres vont être coupés pour l'aménagement du futur pôle enfance soit 32 arbres abattus, 69 arbustes supprimés.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est un terrain que la commune vient d'acquérir avenue du brusc pour construire des crèches. Ce terrain a été acheté par voie de préemption car il y avait un projet immobilier de construction d'un immeuble. Il demande à Monsieur NEMETH ce qu'il préfère ? Un immeuble ou des équipements pour la petite enfance ? Et constate que Monsieur NEMETH n'est pas favorable à la construction de crèches.

Monsieur NEMETH répond qu'il est favorable mais pas dans ces conditions et à d'autres endroits.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne délivre pas des permis de construire qui lui font plaisir, c'est du droit écrit qui donc n'est pas soumis à interprétation. Le terrain est constructible et le propriétaire est en droit de le vendre à qui il veut pour faire ce qui est possible d'y faire. Pour le terrain du Brus, le propriétaire le vend pour faire un immeuble et Monsieur Le Maire a estimé qu'il y a mieux à faire sur ce terrain, en l'occurrence un pôle enfance.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

Monsieur NEMETH demande un vote à bulletin secret sur cette affaire.

Monsieur Le Maire constatant aucune opposition des membres du conseil municipal accède à la demande de M.NEMETH

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE À BULLETIN SECRET À L'AIDE D'UNE URNE.

APRES DEPOUILLEMENT :

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 30 POUR ET 9 CONTRE SOIT 39 VOTANTS

DECIDE

D'APPROUVER la vente à la SCI YOSAY représentée par Monsieur SAYROUS Yoël d'un terrain d' une superficie de 4 466 m², à extraire de la parcelle communale cadastrée section AW n°1185, sise chemin de Repentance, pour un montant de 750 000 Euros (SEPT-CENT-CINQUANTE- MILLE EUROS).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte de vente authentique.

DE DIRE Que l'acte sera rédigé par Maître PHILIP Marc, Notaire à La Garde.

DE DIRE Que la recette de cette vente sera inscrite au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

FIXATION DES TARIFS PORTUAIRES POUR 2024 POUR LES PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que les travaux de réfection de la digue sont en cours

Monsieur BALDACCHINO intervient par rapport à la cale de mise à l'eau du port Méditerranée. Il précise qu'une barrière est fermée avec un cadenas il est mentionné que l'accueil est ouvert de 8h à 19h et il s'avère qu'elle est toujours fermée et qu'il n'y a personne et demande des explications, sachant que celle de la coudoulière est actuellement fermée a cause des travaux

Monsieur FABRE répond qu'elle est fermée depuis la fin de l'été car ces cales vont être automatisées mais ce n'est pas encore en fonction.

Monsieur Le Maire demande donc l'enlèvement du panneau mentionnant qu'elle est ouverte. Il ajoute que cette cale de mise à l'eau va connaître un regain d'activité car nous envisageons de fermer la cale de mise à l'eau du Brusco compte tenu des problèmes de circulation et de stationnement qu'elle génère sur la base nautique du Brusco. Il ajoute que nous sommes en discussion avec la Métropole et celle-ci est favorable à ce projet.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE FIXER Les tarifs portuaires pour 2024 pour les ports de La Coudoulière et Méditerranée tels que présentés ci-dessous :

**TARIFS PORTUAIRES 2024
PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE**

(Tarifs exprimés en euros et TTC dont TVA 20% et Taxe environnementale)

REDEVANCE DE LOCATION A L'ANNEE (RLA) ET REDEVANCE DE TOUT NOUVEAU CONTRAT

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	RLA 2024
4,00 x 2,00	417,50
5,00 x 2,15	560,70
6,00 x 2,35	722,60
6,00 x 2,65	829,40
7,00 x 2,65	989,20
7,00 x 2,80	1 022,50
8,00 x 2,80	1 156,90
8,00 x 3,20	1 335,60
9,00 x 3,20	1 483,20
9,00 x 3,50	1 644,20
10,00 x 3,50	1 884,10
10,00 x 3,70	1 930,70

11,00 x 3,70	2 094,90
11,00 x 4,00	2 295,90
12,00 x 4,00	2 395,80
12,00 x 4,20	2 630,10

DROIT D'ENTREE POUR 15 ANS APPLICABLE A TOUT NOUVEAU CONTRAT
(remboursable au prorata temporis avec indexation sur l'indice TP 02
en cas de résiliation dans les 15 ans)

LONGUEUR EN METRES	TARIF 2024
0 à 6,00	13 964,40
6,01 à 7,00	25 602,20
7,01 à 8,00	31 388,70
8,01 à 9,00	38 929,60
9,01 à 10,00	47 215,80
10,01 à 11,00	57 058,90
11,01 à 12,00	67 033,00

REDEVANCES FORFAITAIRES POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE
délibération 14683 du 26/05/2016
2024 (sous conditions)

Catégorie initiale (en mètres)	TARIF (en €) POUR LA CATEGORIE SOUHAITEE (en mètres)					
	6,01 à 7	7,01 à 8	8,01 à 9	9,01 à 10	10,01 à 11	11,01 à 12
	x 2,65	x 2,80	x 3,20	x 3,50	x 3,70	x 4,00
0 à 6 x 2,35	11 639,90	17 424,40	24 965,20	33 251,40	43 094,50	53 068,70
6,01 à 7 x 2,65	0	5 786,50	13 327,40	21 829,10	31 456,60	41 430,80
7,01 à 8 x 2,80		0	7 540,70	15 827,00	25 670,20	35 644,20
8,01 à 9 x 3,20			0	8 286,10	18 129,30	28 103,40
9,01 à 10 x 3,50				0	9 843,10	19 817,30
10,01 à 11 x 3,70					0	9 974,10
11,01 à 12 x 4,00						0

Les dimensions du bateau prises en compte sont : la longueur et la largeur indiquées sur les documents officiels délivrés par les affaires maritimes et douanes.

Conditions d'accès au contrat pour changement de catégorie:

- 1/être inscrit sur la liste d'attente interne des ports de La Coudoulière et Méditerranée
- 2/avoir déjà participé au financement de travaux d'aménagement des ports de La Coudoulière ou Méditerranée en justifiant, soit d'une convention de participation antérieure, soit d'un Contrat de Garantie d'Usage antérieur ou en cours de plus de 5 ans.

Cas possibles sous réserve de respecter ces 2 conditions :

A/si détenteur d'un contrat annuel, alors évolution vers un nouveau Contrat de Garantie d'Usage pour 5 ans, dans la nouvelle catégorie

B/si détenteur d'un Contrat de Garantie d'Usage en cours depuis plus de 5 ans, alors évolution vers un avenant pour la durée restante, à laquelle s'ajoute la durée de 5 ans, dans la nouvelle catégorie, sans remboursement au prorata temporis, au titre du contrat initial.

REDEVANCE PASSAGERS

**(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)**

Du 1^{er} mars au 30 septembre 2024

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Par jour	Par semaine	Par mois
0 à 4,00	12,60	72,10	227,63
4,01 à 5,00	18,30	106,40	330,40
5,01 à 6,00	25,20	145,20	453,90
6,01 à 7,00	34,30	191,00	561,50
7,01 à 8,00	42,20	211,50	631,30
8,01 à 9,00	51,50	235,70	699,90
9,01 à 10,00	52,60	248,10	762,70
10,01 à 11,00	53,80	251,50	806,20
11,01 à 12,00	54,90	257,30	850,80
12,01 à 13,00	56,00	260,70	896,40
13,01 à 14,00	57,20	264,10	943,40
14,01 à 15,00	58,40	268,70	992,50

REDEVANCE PASSAGERS

**(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)**

Du 1er janvier au 29 février 2024– du 1er octobre au 31 décembre 2024

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Tarif journalier
0 à 5,00	3,50
5,01 à 6,00	4,50
6,01 à 7,00	5,80
7,01 à 8,00	6,90
8,01 à 9,00	7,90
9,01 à 10,00	10,40
10,01 à 11,00	12,50
11,01 à 12,00	14,80
12,01 à 13,00	17,20
13,01 à 14,00	19,40
14,01 à 15,00	22,80

CARTE (BADGE D'ACCES)

	TARIF 2024
carte magnétique	15 euros

Du 1er janvier au 29 février 2024– du 1er octobre au 31 décembre 2024

(deux forfaits hivernage)

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

**(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)**

LONGUEUR EN METRES	Forfait 2 mois de janvier à février	Forfait 3 mois D' octobre à décembre
0 à 5,00	146,40	220,70
5,01 à 6,00	200,10	301,90
6,01 à 7,00	264,10	405,90
7,01 à 8,00	331,70	498,60
8,01 à 9,00	409,40	582,30
9,01 à 10,00	497,40	744,40

10,01 à 11,00	600,30	899,90
11,01 à 12,00	706,70	1 058,80
12,01 à 13,00	794,70	1 192,60
13,01 à 14,00	881,60	1 328,80
14,01 à 15,00	980,00	1 360,80

TAXES DE LEVAGES ET DE MISES A L'EAU

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

LONGUEUR EN METRES	Mise à terre 2024	Mise à l'eau 2024
0 à 5,00	48,10	48,10
5,01 à 6,00	56,00	56,00
6,01 à 7,00	68,60	68,60
7,01 à 8,00	81,20	81,20
8,01 à 9,00	117,80	117,80
9,01 à 10,00	129,20	129,20
10,01 à 11,00	137,20	137,20
11,01 à 12,00	146,40	146,40
12,01 à 13,00	176,50	176,50

TARIF PECHEUR PROFESSIONNEL : **41,20** euros- applicable aux pêcheurs professionnels inscrits à la prud'homie du Brusç.

LEVAGES DIVERS : **63,30** euros

Cartes de parking réservées aux plaisanciers pour le parking de La Coudoulière : 25€ pour 15 jours / 40€ pour 30 jours du 1er mai au 30 septembre; 20€ pour 30 jours du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre

Intervention d'urgence : 37,10€

FORFAIT CARENAGE : chariot + eau + électricité

FORFAITS	TARIF 2024
1^{er} FORFAIT	
- Forfait été : du vendredi (avant midi) au lundi (avant midi)	24,10
- Forfait été : du lundi (avant midi) au vendredi (avant midi)	42,20
- Forfait hiver : du lundi (avant midi) au lundi (avant midi) OU du vendredi (avant midi) au vendredi (avant midi)	42,20
Au-delà du 1^{er} forfait	
- Au-delà de 5 jours, par jour supplémentaire	27,40
- Au-delà de 10 jours, par jour supplémentaire	36,60
- Au-delà de 15 jours, par jour supplémentaire	45,70
- Au-delà de 20 jours, par jour supplémentaire	72,10

PROPRETE DES TERRE-PLEINS

PRESTATION	TARIF 2024
------------	------------

Forfait de nettoyage d'une zone (terre-plein, cale de halage ou aire de carénage)	70
---	----

CALES DE MISE A L'EAU
Accès payant du 1^{er} janvier au 31 décembre
clé électronique d'accès : 15€

PRESTATIONS	DURÉE	TARIFS 2024
Mise à l'eau	Maximum 24 h	11€ (1 aller/retour)
Stationnement véhicule+remorque selon place disponible		66€ (forfait pour 7)
Mise à terre		250€ (forfait pour 30)

Conditions d'accès : présentation des documents du bateau ou du VNM (titre de navigation et attestation d'assurance plaisance) pour l'établissement de la clé électronique (nominative et non cessible) ; aucun remboursement ni duplication possible en cas de perte.

les VNM ne sont pas autorisés au port Méditerranée

CAMPING CAR du 1^{er} octobre au 30 avril (maximum 48 H)

	TARIF 2024
1 NUIT (de 12h à 12h)	15,50

LISTE D'ATTENTE (à renouveler entre le 1^{er} janvier au 31 mars)

Inscription renouvelable chaque année	TARIF 2024
Coudoulière	10
Méditerranée	10

REDEVANCE PROFESSIONNELS

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF annuel 2024
0 à 6,00 x 2,35	2 208,10
6,01 à 7,00 x 2,65	2 345,30
7,01 à 8,00 x 2,80	2 485,00
8,01 à 9,00 x 3,20	2 758,10
9,01 à 10,00 x 3,50	3 173,20
10,01 à 11,00 x 3,70	3 655,90
11,01 à 12,00 x 4,00	4 139,70
12,01 à 13,00 x 4,20	4 623,20

JET SKI

	TARIF annuel 2024
Emplacement Jet Ski de 4 unités maximum : 3,85m x 1,50m	2 438,00
Ligne de mouillage sur le domaine portuaire : maximum 12 mètres linéaires	13,80/le ml

OCCUPATION DOMAINE PORTUAIRE

Emplacements destinés à des structures d'accueil, pour les professionnels exerçant leur activité sur l'espace portuaire	Du 1er mai au 30 septembre : 22,70€ au m ² /mois.
	Du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : 6,20€ au m ² /mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16504

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS DE COMMERCE-AIDE A L'INSTALLATION SOUS FORME D'AIDE AUX LOYERS-

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous sommes très présent pour l'installation des commerces mais aussi pour l'installation de nouveau professionnel de santé. Nous attendons l'arrivée de 2 médecins au Brusç, un médecin généraliste et un généraliste spécialisé médecine sportive qui devraient s'installer en début d'année prochaine.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER A compter du 1er janvier 2024 l'article 2 du règlement d'attribution de l'aide aux loyers comme suit :

- ✓ 40 % du loyer (hors charges) inscrit au bail la première année
- ✓ 30% du loyer (hors charges) inscrit au bail la deuxième année
- ✓ 20 % du loyer (hors charges) inscrit au bail la troisième année

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier et signer le règlement d'attribution de l'aide aux loyers des locaux commerciaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur NEMETH revient sur la piscine municipale actuellement en travaux et demande si elle sera ouverte pendant la période des vacances scolaires pour pouvoir combler les périodes de fermeture qu'il y a eu ?

Madame La Directrice Générale Des Services précise qu'au lieu de fermer le 22 au soir, elle fermera le 23. Elle devait être fermée du 22 décembre au 22 janvier parce qu'il y a un certain nombre de réparation et d'entretien récurrent à faire. Nous essayerons toutefois d'accélérer au maximum ces réparations pour ouvrir vers le 15 janvier en concertation avec les utilisateurs Monsieur Le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le 10 janvier en fin d'après-midi, une convocation en ce sens sera adressée.

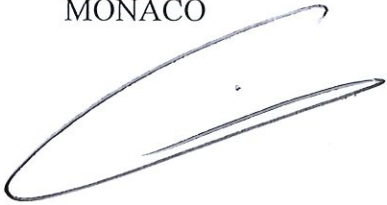
Madame BERGEOT-PENNACCHIO est partie sans signer les documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Secrétaire de séance

Monsieur
MONACO

LO



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

